

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-19

Rapporteuse : Mme la Présidente

Objet : Convention d'assistance à la gestion des Carrés Blancs

Le Syndicat mixte est propriétaire d'une halle de microtechnologie *Les Carrés Blancs* dédiée au secteur biomédical-biomatériaux, contiguë au Centre de Transfert de Technologie du Mans (CTTM) gérée par l'Association pour les Transferts de Technologie du Mans (ATTM).

Au vu de l'objet spécialisé de la halle, de l'absence de rentabilité directe de certains aspects de la recherche scientifique, de son utilité en terme de développement technologique et du souci de gestion rationnelle du maillage scientifique sur le campus de Le Mans Université, le Syndicat mixte a confié à l'ATTM la mission globale de développer cette halle de microtechnologie depuis son ouverture et d'assurer sa gestion technique.

Cette mission a été assurée par l'ATTM par plusieurs conventions successives, la dernière en date couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette convention ayant expirée à son tour, il convient de procéder à son renouvellement.

Toutefois, la cession des « Carrés Blancs » au groupe Vivalto a été décidée par votre assemblée lors de la séance du 14 avril 2022. Celle-ci devrait être effective au 1^{er} octobre prochain (date prévisionnelle). Aussi, je vous propose de renouveler la convention d'assistance à la gestion des « Carrés Blancs » pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022, tout en prévoyant une possibilité d'ajustement de cette durée, en fonction de la date réelle du transfert de propriété et de la jouissance des lieux par le groupe Vivalto. Cet ajustement ne pourra cependant être anticipé de plus d'un mois par rapport à cette date du 30 septembre 2022, ni retardé au-delà du 31 décembre 2022.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2021, je vous propose de confier par convention à l'ATTM une mission d'assistance à la gestion de la Halle de microtechnologie « Les Carrés Blancs », dont les missions seront adaptées par rapport aux exercices antérieurs dans la perspective de la cession de cet équipement.

Ainsi, les missions confiées à l'ATTM seront essentiellement les suivantes :

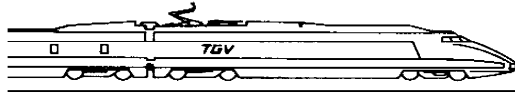
- 1 - Assister le Syndicat mixte et les services de la collectivité pour la préparation, la négociation et le suivi des procédures administratives et légales correspondant aux différents contrats techniques et de maintenance de la Halle.
- 2 – Informer le Syndicat mixte sur la gestion de l'équipement en transmettant à celui-ci un rapport financier et un rapport technique détaillé sur l'exécution de la mission. Celui-ci devra être transmis au SMAT avant le 30 juin de l'année suivante.
- 3 – Organiser le transfert technique de l'équipement au groupe Vivalto.

En contrepartie de la mission qui lui est confiée pour une durée prévisionnelle de 9 mois ajustée en fonction de la durée réelle de la mission, l'ATTM recevra une dotation forfaitaire de 115 000 € HT, qui sera majorée de la TVA au taux en vigueur. Cette somme non révisable sera versée trimestriellement en trois échéances de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

Les sommes nécessaires ont été inscrites au budget primitif 2022 du SMAT au compte 611.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Mme la Présidente à signer avec l'ATTM la convention d'assistance à la gestion de la Halle de microtechnologie « Les Carrés Blancs » pour l'année 2021.

ADOpte



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damien FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.